

Paris, le 5 janvier 2021

Madame la ministre de la Transition écologique,

Madame la ministre déléguée chargée du Logement,

Nous souhaitons, en premier lieu, vous adresser nos vœux les plus chaleureux pour cette nouvelle année.

Nous souhaitons également vous alerter, ici, sur les conséquences prévisibles de la future Réglementation Environnementale 2020, sur laquelle se prononcera le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Energétique (CSCEE), le 12 janvier prochain.

À l'heure où la France s'engage de manière volontariste vers la neutralité carbone, certaines orientations envisagées pour l'habitat dans notre pays vont paradoxalement à l'encontre des ambitions portées par le Président de la République et par les citoyens dans la lutte contre le changement climatique. En outre, elles pénaliseront gravement une filière industrielle française vertueuse, innovante et ancrée dans les territoires.

En effet, le projet, tel qu'il est connu aujourd'hui, **écartera le recours aux radiateurs électriques de dernière génération couplés aux chauffe-eau thermodynamiques, dans les logements neufs individuels et collectifs. Il va ainsi priver durablement la France de solutions de chauffage performantes et décarbonées.**

Dans un contexte de bâtis neufs très isolés permettant une réduction de 70% des besoins de chauffage entre la RT 2005 et la RE2020, les puissances à installer sont désormais de l'ordre de 300W à 500W par appareil. Les radiateurs électriques de dernière génération connectés et dotés de dispositifs de pilotage intelligent constituent donc l'une des meilleures options de chauffage actuellement disponibles sur le marché.

Ces équipements sont parmi les seuls systèmes à pouvoir s'adapter au plus juste pièce par pièce : la finesse de leur régulation et leur réactivité **valorisent les apports de chaleur gratuits**, tels que l'éclairage, l'ensoleillement et la présence humaine. En outre, ils détectent les fenêtres ouvertes ou l'absence d'occupants.

Connectés aux compteurs électriques intelligents, dans un contexte de démarche *smart-grids*, les radiateurs électriques de dernière génération permettent un pilotage précis pour soulager le réseau électrique et éviter d'avoir recours aux centrales fossiles pour produire de l'énergie en cas de pointe de consommation d'électricité.

Pourquoi faudrait-il alors priver les Français de cette solution, par ailleurs économique, tant à l'installation qu'à l'usage (quelques dizaines d'euros les mois d'hiver, pas de contrat d'entretien, durabilité) ?

Il en est de même pour les chauffe-eau thermodynamiques, dont la principale source d'énergie est renouvelable. Ils permettent de réaliser jusqu'à 70% d'économie d'énergie par rapport à un chauffe-eau classique et représentent, *de facto*, un équipement à privilégier dans l'habitat individuel et collectif de demain. D'ailleurs, cette solution a été plébiscitée par le gouvernement, dans le cadre de la RT2012.

Alors que ces appareils utilisent une énergie décarbonée à plus de 93%, l'autorisation faite à l'installation de solutions gaz dans le logement collectif jusqu'en 2024, pourtant contraire aux ambitions de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), équivaut à un droit d'émettre du CO₂ et ce, *a minima*, pour les 50 prochaines années.

Tandis que l'habitat et les transports individuels contribuent sensiblement à parts égales dans les émissions de CO₂ en France, on imagine mal une réglementation nouvelle qui, appliquée à l'automobile, interdirait en 2021 le véhicule électrique au profit de véhicules à énergie fossile ! C'est pourtant ce qui est envisagé pour l'habitat.

Il y a, dès lors, fort à parier que ce choix reviendra à pénaliser le pouvoir d'achat des générations futures qui auront à supporter le coût financier de la nécessaire conversion vers un système propre !

Par ailleurs, **les équipements privilégiés par ce projet de décret représenteraient un surcoût important pour les ménages français sans qu'ils soient adaptés à tous les types de logement.** L'installation d'une pompe à chaleur reste onéreuse alors même que des solutions toutes aussi performantes existent déjà sur le marché, à un coût abordable.

En règle générale, l'acquisition et l'installation de radiateurs électriques de dernière génération et de chauffe-eau thermodynamiques permettent une économie de l'ordre de 50% par rapport à celles d'une pompe à chaleur (5 000 à 6 000 € contre 8 000 à 11 000 €).

Enfin, ce projet condamnerait les perspectives de développement d'une industrie thermique française reconnue au plan mondial, innovante, implantée au cœur des territoires dans neuf régions françaises et forte de plus de 7 500 emplois directs. Ce sont également plus de 40 000 emplois indirects – fournisseurs, distributeurs et installateurs – concernés à l'échelle nationale. Les fabricants ont opéré une véritable révolution et ainsi investi plus de 700 millions d'euros en recherche et développement au cours des dix dernières années pour proposer des appareils performants, qui répondent en tout point aux besoins des Français et à notre ambition collective de lutter contre le changement climatique.

Pour toutes ces raisons, Mesdames les ministres, nous appelons de nos vœux une réglementation permettant de déployer toutes les technologies de chauffage et de production d'eau chaude décarbonées, une décision essentielle pour toute une filière et pour les générations futures.

Veillez agréer, Madame la ministre de la Transition écologique, Madame la ministre du Logement, l'expression de notre haute considération.

Les fabricants d'appareils de chauffage et de thermique électrique, membres du Gifam.



Camille Beurdeley,
Déléguée Générale du Gifam



Éric Baudry,
Président de la Commission Thermique du
Gifam

